



Le 30 mai 2008

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE
PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2008**

► **Nombre de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement** : au 31 mars 2008, la Société détient 20.858 de ses propres actions soit 0,15 % du capital¹, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec Exane BNP Paribas le 3 novembre 2005.

► **Objectifs du programme de rachat d'actions** : les objectifs autorisés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 sont les suivants :

- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

► **Part maximale du capital que la Société se propose de racheter** : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

► **Nombre maximal de titres que la Société se propose de racheter** : Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 45 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 62.946.090 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2007, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

► **Caractéristiques des titres que la Société se propose de racheter** : actions ordinaires

► **Prix maximum d'achat** : 45 € par action

► **Durée du programme de rachat** : 18 mois à compter du 27 mai 2008

¹ Au 31 mars 2008, le capital était de 564.524, 24 € divisé en 14 113 106 actions de 0,04 € de nominal chacune.